

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 7 OCTOBRE 2016**

**ORDRE DU JOUR**

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente,**
- 2 - Personnel : participation de l'employeur à l'assurance mutuelle santé,**
- 3 - Bail maison paramédicale,**
- 4 - Régie cimetière,**
- 5 - Convention fourrière animale,**
- 6 - Urbanisme - aménagement du territoire,**
  - Taxe d'aménagement,
  - Rétrocession de la voirie des lotissements de la Clairière et des Pins,
  - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau.
- 7 - Communauté de communes,**
  - Bilan d'activité 2015,
  - Compte-rendu du conseil communautaire,
  - GEMAPI,
  - Courrier du Maire du Grand-Lucé,
- 8 - Compte rendu et propositions de délibérations des commissions,**
  - Finances,
  - Voirie, travaux, bâtiments,
  - Environnement, cimetière,
  - Affaires scolaires, culture,
  - Économies d'énergies,
  - Communication,
  - Fêtes et cérémonies,
- 9 - Informations et questions diverses.**

## SEANCE DU 7 OCTOBRE 2016

Le sept octobre deux-mille seize, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outillé légalement convoqué s'est réuni publiquement au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent TAUPIN, Maire.

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Jeanine BEATRIX (arrivée à 21h), Véronique BOTTRAS, Alain BRIONNE, Bernard CHANTEAU, Cécile CHAUVÉAU, Élisabeth FOLLENFANT, Dominique GRASSIN, Isabelle GUILLOT, Lucie HERTEREAU, Laurent HUREAU, Jean-Luc LAMENDIN, Géraldine LALANNE, Yves NIVAULT, Laurent TAUPIN, Nordine VALLAS, Sandra VELOT et Olivier VERITE.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient excusés : Madame Corinne PAUTONNIER

Étaient absents : Monsieur Tony CAMUS.

Secrétaire de séance : est nommée secrétaire de séance madame Véronique BOTTRAS ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Angéline FURET, secrétaire de Mairie.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte avec 16 membres présents, 16 votants.

### 1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 septembre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 2 septembre 2016.

### 2 - Personnel : participation de l'employeur à l'assurance mutuelle santé

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accorder sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation,
- le mode de mise en œuvre choisi est la labellisation,
- de demander l'avis du Comité Technique Paritaire.

*Dans un second temps, après avis du CTP, le conseil municipal sera amené à délibérer sur les bénéficiaires (agents titulaires, non-titulaires en position d'activité, agents de droit privé, retraités), le montant des dépenses et (éventuellement) critères de participation et les modalités de versement de la participation.*

### 3 - Bail maison paramédicale

M. le Maire propose à l'assemblée de signer les baux professionnels avec les professionnels paramédicaux qui seront installés à compter de janvier 2017 salle G. Chevereau rue des rosiers, propriété de la Commune de Saint-Mars-d'Outillé.

Après étude du projet de bail proposé et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les baux professionnels,
- dit que les frais d'acte notarié seront à la charge du preneur,
- dit que la recette sera inscrite à l'article 752 du budget de la Commune.

### 4 - Régie cimetièrè

#### **Délibération modificative concernant la création de la régie cimetièrè**

Vu la délibération du 5 janvier 2001 portant création d'une régie cimetièrè,  
Vu la délibération du 2 mai 2003 portant répartition du produit des concessions cimetièrè,  
Considérant la nécessité d'encaisser facilement le produit des concessions du cimetièrè,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que la totalité desdits produits soit imputée sur le Budget général de la Commune et que le tiers (1/3) revenant au budget annexe CCAS soit reversé une fois par an en fin d'année.

Le maire et le Trésorier principal d'Ecommoy seront chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

### 5 - Renouvellement Convention « Fourrière animale »

Monsieur Alain BRIONNE, premier adjoint au Maire, présente au Conseil municipal le courrier de la Ville du Mans du 29 août 2016 ayant pour objet le « renouvellement de la convention fourrière animale » :

Le tarif des frais de gestion de la fourrière reste inchangé pour l'année 2015 soit 0.55 €/habitant.

De même, les tarifs pour les frais de garde sont reconduits :

- 1 € TTC/animal/jour pour une durée inférieure ou égale à 8 jours de garde,
- 2 € TTC/animal/jour à compter du 9<sup>ème</sup> jour de garde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide le renouvellement de la convention avec la fourrière animale de la ville du Mans,
- Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint au Maire à signer tout document administratif ou financier relatif à ce point.

*Pour mémoire il a été payé au titre de l'année 2015, pour cette prestation, 1 256,75 €.*

#### 6a - Délibération par secteurs instaurant un taux compris entre 1 et 5%

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Vu la délibération du 7 novembre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Vu la délibération 2014-102 du 7 novembre 2014 fixant le taux de taxe d'aménagement à 3,5 % sur le secteur délimité au plan ci-joint ;

Considérant les aménagements à réaliser sur ce secteurs du territoire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par une (1) abstention et quinze (15) voix pour, décide de reconduire cette délibération pour un an.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

#### 6b - Taxe d'aménagement : délibération par secteurs instaurant un taux compris entre 1 et 5%

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Vu la délibération du 7 novembre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par une (1) abstention et quinze (15) voix pour décide :

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 3,5% ;
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme concerné à titre d'information ;

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

*Pour information, le montant des travaux à réaliser sur ce secteur est de 8 141,11 €.*

#### 6c - Rétrocession de la voirie des lotissements (résidences) Beaulieu, Fierbois, du Bosquet, de la Clairière et des Pins

Les résidences Beaulieu, Fierbois, du Bosquet, de La Clairière et des Pins sont constituées de cinq lotissements dits historiques. Les sociétés « SA de Constructions Beaulieu », « SCI La Roselière », « SCI Le Bosquet », « SCI La Clairière » et « SCI Les Pins » en furent les aménageurs.

Les lots sont essentiellement affectés à l'habitation.

Hors voiries limitrophes, les lotissements sont desservis par deux axes principaux : la route de Teloché (RD 140) et la route de Ruaudin (RD 283).

Les autres voiries sont plutôt des voiries de desserte locale.

L'ensemble des voies appartient depuis leur création à chaque propriétaire de lots qui dispose de millièmes indivis d'espaces communs (voiries - cheminements piétons - placettes) et d'équipements (canalisations), proportionnellement à la surface de sa parcelle.

Bien que de statut privé, elles sont ouvertes à la circulation publique. Elles desservent des équipements publics (école - complexe sportif etc...) et sont traversantes et maillées à des voiries importantes.

Toutes ces rues sont cadastrées.

Aucune structure de gestion, type association syndicale, pour l'entretien et la réfection des espaces communs n'a jamais été mise en place.

En l'absence d'une structure de gestion, la Commune se retrouve non pas face à un interlocuteur, mais face à autant d'interlocuteurs que de lots complexifiant toute procédure de cession.

Toutefois, parce que ces voiries desservent des équipements publics et parce qu'elles s'intègrent dans la hiérarchie des voies communales, la Commune est intervenue pour les aménager et les sécuriser. Plus récemment, pour faire face à la dégradation des réseaux datant de l'origine des lotissements, notre collectivité a dû prendre en charge des réparations car leur coût ne pouvait être imputé à tel ou tel propriétaire.

Ainsi, d'une part, il y a les lotissements « historiques » des résidences des Pins et de la Clairière constitués de voiries et d'espaces communs appartenant à des propriétaires privés ayant renoncé à leur droit de jouissance exclusive, d'autre part, la Commune qui intervient pour répondre à des obligations lui incombant du fait de leur ouverture au public.

Cette situation ne peut perdurer. Il faut mettre un terme à ce décalage statutaire et donner une base juridique aux interventions de la Commune.

La procédure du transfert d'office dans le domaine public communal des emprises de voies appartenant à des personnes privées répond à cette demande. En effet, l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme permet, après enquête publique réalisée conformément aux dispositions du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, le transfert d'office, sans indemnité, de la propriété des voies privées et leur classement dans la voirie communale, à la double condition qu'elles soient ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitations.

Toutefois, comme nous l'avons vu précédemment, les co-lotis sont propriétaires de millièmes indivis de parties communes et non de voirie stricto sensu.

L'enquête porterait donc sur le projet d'intégration de l'ensemble des parties communes des cinq lotissements « historiques » des résidences Beaulieu, Fierbois, du Bosquet, de la Clairière et des Pins.

Suite à l'enquête publique et si aucun propriétaire n'a fait connaître son opposition, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur leur transfert d'office dans le domaine public communal ce qui éteindra tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe du recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal conformément aux articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme des parcelles suivantes : B 975, B 980, A 1101, A 1159, A 1160, A 1167, A 1168 et A 1034, A 1035, A 1036, A 1195 et A 1292.
- approuve la composition du dossier d'enquête publique, disponible en séance du Conseil Municipal et sur demande auprès du Service Urbanisme de la Mairie, comportant un plan de situation, un plan parcellaire, un état parcellaire répertoriant l'ensemble des titulaires de droit sur les parcelles concernées, la nomenclature des voies et équipements annexes, leurs caractéristiques et leur état d'entretien,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à ouvrir l'enquête préalable au transfert d'office,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à procéder à toutes démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

#### 6d - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau

Monsieur le Maire vice-président au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) présente et commente à l'assemblée délibérante le rapport du SIAEP de Brette-les-pins et de Saint-Mars-d'Outillé concernant le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2015.

*Arrivée de Mme Jeanine BEATRIX à 21h.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2015.

#### 7a - Approbation du rapport d'activité 2015 de la communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau

Chaque année, la commune doit prendre connaissance du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau, à laquelle la commune a délégué un certain nombre de compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le rapport d'activité 2015.

#### 7b - Compte-rendu du conseil communautaire

Monsieur le Maire fait part de la tenue de la réunion du dernier Conseil Communautaire qui s'est tenu le 20 septembre 2016 et dont l'ordre du jour était le suivant :

- Petite enfance-enfance-jeunesse
  - a- Renouvellement de l'agrément du Relais assistantes maternelles pour la période 2017/2020
  - b- Convention de partenariat avec le Centre François Rabelais pour l'organisation d'une conférence
  - c- Avenant à la convention d'utilisation des locaux de la Commune de Parigné-l'Évêque pour les activités du secteur enfance-jeunesseAjouté avec l'accord unanime du conseil communautaire
- d- Création de postes
- Réflexion sur l'évolution des compétences communautaires
- Rapport d'activité 2015 de la Communauté de communes
- Voirie
  - a- Compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » : redéfinition de l'intérêt communautaire
  - b- Demande de subvention auprès du Pays du Mans pour la création de voies douces
- École de musique
  - a- Convention de partenariat avec la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois
  - b- Convention d'utilisation de locaux avec la Commune de Saint Mars d'Outillé
- Finances
  - Ajoutés avec l'accord unanime du conseil communautaire
  - a- Décision modificative n° 3 au budget général
  - b- Décision modificative n° 1 au budget annexe de la ZAC Boussardière 1ère tranche
  - c- Clôture du budget annexe de la ZAC Boussardière 1ère tranche
- Révision du PLU de Changé : approbation du projet de zonage
- Informations

#### 7c - GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Aujourd'hui, l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues incombent à tous les niveaux de collectivités. Les régions, les départements, les communes et leurs intercommunalités peuvent s'en saisir, mais aucune de ces collectivités n'en est spécifiquement responsable.

Demain, ces travaux seront exclusivement confiés aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP). En effet, la loi attribue aux communes à compter

du 1er janvier 2018, une nouvelle compétence sur la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette compétence est transférée de droit aux EPCI FP : communautés de communes, communautés d'agglomération, communauté urbaines et métropoles.

Pour autant, les communes et leurs EPCI FP peuvent se regrouper afin d'exercer cette compétence à l'échelle des bassins versants, et ainsi mieux répondre aux enjeux de la gestion de l'eau et des risques d'inondation. Ainsi, la loi prévoit la possibilité de confier cette compétence à :

- des syndicats mixte de rivières « classique », tel qu'il en existe aujourd'hui sur de nombreux bassins versants ;
- des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) : structure nouvellement créée par la loi ;
- des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB).

Les communes et leurs EPCI FP ont par ailleurs la possibilité de créer sur leur territoire une taxe facultative, plafonnée à 40 €/habitant et affectée exclusivement à l'exercice de cette compétence.

#### 7d - Courrier du Maire du Grand-Lucé

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier en date du 7/09/2016 du Maire du Grand-Lucé réaffirmant la volonté de la Commune du Grand-Lucé d'intégrer la Communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau en recourant pour ce faire à la procédure de retrait d'une commune d'une communauté de communes (art. L 5214-26 du CGCT).

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 5214-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28/12/1993 portant création de la communauté des communes du Sud-Est du Pays Manceau,

Vu les statuts de la communauté des communes du Sud-Est du Pays Manceau,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par six (6) voix pour et onze (11) abstentions, s'abstient sur l'adhésion de la commune du Grand-Lucé à la communauté des communes du Sud-Est du Pays Manceau.

#### 11 - Compte rendu et propositions de délibérations des commissions

##### - Finances,

Madame Isabelle GUILLOT, deuxième adjointe au Maire en charge des finances informe les conseillers municipaux de la décision modificative à venir qui concernera l'acquisition de jeux pour une animation de la Bibliothèque municipale. Le coût est de 294,21 € et a été prévu en dépenses de fonctionnement or étant donné la nature des biens achetés il semble plus judicieux de les imputer en investissement.

##### - Voirie, travaux, bâtiments,

Monsieur Alain BRIONNE, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, informe ses pairs des points suivants :

- Le service technique renforcé d'un nouvel agent a désormais une bonne équipe qui a presque rattrapé le retard dû à plusieurs mois en sous-effectif.
- Les enfouissements de réseaux rue du 11 novembre sont achevés. Il reste à venir l'intervention d'ErDF, la pose des candélabres et la réfection de la voirie.
- Salle G. Chevereau : les travaux avancent bien.
- Chemins Ruraux : la dernière campagne va avoir lieu avant le transfert de la compétence à la Communauté de communes.

##### - Environnement, jumelage, cimetière,

Monsieur Olivier VERITE, conseiller déléguée, expose ce qui suit :

- Jumelage : les pompiers allemands sont tous repartis et bien arrivés. M. Olivier VERITE remercie le conseil municipal pour avoir offert leur dernier petit déjeuner et les conseillers qui ont aidé à son service.
- **Affaires scolaires et culturelles,**  
Monsieur Laurent HUREAU, troisième adjoint au Maire, expose ce qui suit :
  - La date de la prochaine commission scolaire sera prochainement fixée.
  - Bibliothèque municipale : depuis le 1er octobre 2016 il est désormais possible d'emprunter des jeux à la Bibliothèque municipale. Le 24/10/2016 de 15 heures à 18h30 aura lieu un scrabble adultes.
- **Économies d'énergie**  
Madame Cécile CHAUVEAU, quatrième adjoint au Maire, expose ce qui suit :
  - Le chauffage du restaurant scolaire va être réparé dans les meilleurs délais et le chauffage va être rallumé au groupe scolaire.
- **Communication,**  
Madame Élisabeth FOLLENFANT, conseillère déléguée expose ce qui suit :
  - Le Saint Mars Magazine est pratiquement finalisé.
- **Fêtes et cérémonies.**  
Madame Cécile CHAUVEAU, quatrième adjoint au Maire, expose ce qui suit :
  - Arts à Saint Mars : une réunion de préparation a eu lieu mi-septembre. Le thème de cet événement qui aura lieu les 18, 19 et 20 novembre 2016 est « le temps jadis ». Le 20 novembre un spectacle sera donné (Olivier pi Fani).

#### 12 - Informations et questions diverses

- Plan Local d'Urbanisme : réunion publique le jeudi 12 octobre 2016
- Demande de réservation de la salle des loisirs pour le 31 décembre 2016.
- Monsieur le Maire expose la demande d'un administré d'avoir tous les livres de comptes communaux en format informatique.

**Le Conseil Municipal se réunira le vendredi 4 novembre 2016 à 20h**

Tous les sujets ayant été traités, Monsieur le Maire déclare la levée de séance à 22h45.

